

## **COMPTE-RENDU**

**DU 24 JUILLET 2018**

L'an deux mil dix huit

Le vingt quatre juillet à 20H30

Le Conseil Municipal de BUSSY ALBIEUX convoqué le dix sept juillet s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr VIAL

Présents : MM VIAL, DERORY, MASSARD, PONCET, ESSERTEL, DALBEGUE, GAUMOND, VERMOREL

Absents avec excuse : Mme LEFEBVRE, Mme TRIOMPHE, M. VINCENT

Mme VERMOREL a été nommée secrétaire de séance

Après lecture et signature du procès-verbal précédent passent à l'ordre du jour les questions suivantes :

### **CONTRAT DE TRAVAIL AGENT DES ECOLES**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que Mme MASSACRIER Jocelyne, agent des écoles non titulaire, souhaite continuer de travailler aux services de la commune de BUSSY-ALBIEUX dans le cadre d'un cumul emploi retraite.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée, du 27 Août 2018 au 26 Juillet 2019, à Mme MASSACRIER Jocelyne pour une durée de 18, 50 heures mensuelles.

Les crédits seront inscrits au budget

### **CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le contrat de Madame FORGE Priscillia se termine le 27 Juillet 2018.

Monsieur le Maire étant satisfait de son travail et de ses compétences, il propose donc à son Conseil Municipal de renouveler son contrat pour l'année scolaire 2018/2019.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 27 Août 2018 au 26 Août 2019 inclus.

Madame Priscilla FORGE exercera les fonctions d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 95, 34 heures mensuelles.

Les crédits seront inscrits au budget

## **CONTRAT A DUREE DETERMINEE**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le contrat aidé de Monsieur Frédéric CLAIR se termine le 31 Juillet 2018 et ne souhaite pas le renouveler. Monsieur Le Maire explique que nous ne pouvons plus bénéficier de contrat aidé et que nous avons besoin d'une personne pour le remplacer.

Monsieur le Maire propose donc à son Conseil Municipal de recruter une personne en contrat à durée déterminée pour une durée de douze mois.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un contrat à durée déterminée du 06 Août 2018 au 05 Août 2019 inclus.

Madame Cindy MERLE exercera les fonctions d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, emploi de catégorie C à temps non complet à raison de 48, 53 heures mensuelles.

Les crédits seront inscrits au budget

## **MISE EN PLACE DU RGPD ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives) conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

De ce fait, Monsieur Le Maire informe à son Conseil Municipal l'obligation de cette mise en place du RGPD implique l'élection d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Monsieur le Maire explique les missions du Délégué à la Protection des Données (DPD) qui sont :

- appliquer une feuille de route priorisée et une méthodologie
- procéder à la cartographie des données personnelles et des traitements/processus
- être impliqué dès la conception des projets
- préconiser une sécurité et une confidentialité adaptée
- contrôler périodiquement la conformité
- vérifier de l'exécution des analyses d'impact et de mesure des risques
- notifier à la CNIL les violations dont est victime la collectivité

Monsieur le Maire souligne également que le Délégué à La Protection des Données (DPD) ne peut réaliser le travail du responsable du traitement qui doit mettre en œuvre le RGPD (registre, etc...). Le Délégué à la Protection des Données n'est donc pas responsable en cas de non-respect du RGPD par la collectivité qui l'a désigné.

Monsieur la Maire précise que Loire Forez Agglomération propose deux types d'accompagnement pour les communes :

- **à titre gratuit : l'assistance méthodologique** et des conseils pour la désignation du Délégué à la Protection des Données (DPD)(Organisation de réunions d'information, diffusion d'un support méthodologique, partage des bonnes pratiques...)

- **la possibilité de désigner un agent de Loire Forez agglomération comme DPD** (mise à disposition d'un agent mobilisé à mi-temps). Toutefois, il faut atteindre un minimum de 25 communes pour s'engager dans la démarche et identifier l'interlocuteur au sein de la commune.

Dans le deuxième cas, Monsieur le Maire précise qu'une estimation du temps nécessaire pour la mise en œuvre de cette mission nouvelle a été faite, selon la taille des communes et le volume de travail induit pour leur mise en conformité au RGPD. La facturation sera effectuée en fonction du volume d'heures réalisées.

Dans un second temps, le contrôle périodique de la conformité et les préconisations pour maintenir une sécurité et une confidentialité adaptées devraient nécessiter moins de temps.

Population municipale	Journées estimées	Montant estimé
De 1 à 500 habitants	3	750 €
De 501 à 1 000 habitants	5	1 250 €
De 1 001 à 5 000 habitants	8	2 000 €
De 5 000 à 10 000 habitants	10	2 500 €
+ de 10 000 habitants	15	3 750 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de désigner un agent de Loire Forez Agglomération comme Délégué à La Protection des Données (DPD)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec Loire Forez Agglomération et à signer tout document afférent à la mission de la mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

## **AMENAGEMENT DU BOURG**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal un bilan des travaux d'aménagement du bourg :

- la place de la mairie a été goudronnée intégralement car une coquille va être représentée sur le sol pour symboliser le chemin de compostelle. Monsieur le Maire précise que cette coquille ne peut pas être réalisée sur un goudronnage ancien ;

- le plateau traversant aura lieu le Lundi 30 Juillet ;

- les trottoirs seront réalisés semaine prochaine ;

- le grenailage sera réalisé en Septembre ;

- la pose des gardes corps de la Place de la Mairie se feront en Septembre également ;

## **ASSAINISSEMENT 5EME TRANCHE**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que lors la réalisation travaux d'Assainissement de la 5<sup>ème</sup> tranche, il a été constaté que les tuyaux d'évacuation pour les eaux pluviales étaient en très mauvais état. Ces changements n'étaient pas prévus au programme mais seront remplacés.

## **ABRI VOYAGEURS**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il y a de plus en plus d'enfants (entre 6/8 enfants) qui prennent le car au carrefour de la Route des Crêts/ Route de Boën/Route de la Mivière et Route des Tanches.

De ce fait, Monsieur le Maire suggère de renforcer la sécurité à cet arrêt de transport en commun en installant un abri Voyageurs.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'investir en achetant un abri voyageurs auprès des Etablissements GOUTORBE pour un montant de 1 692, 00 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une demande auprès de Loire Forez Agglomération afin de solliciter une aide sous forme de fonds de concours. Monsieur le Maire rappelle que ce fonds de concours ne peut excéder 50% de l'investissement total (options et pose comprises) avec un plafond de 1500, 00 € ou 2 500, 00 € selon la « taille » de l'abri voyageurs choisi par la commune.

## **ACHAT PHOTOCOPIEURS**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal qu'il faut remplacer le photocopieur de l'école et celui de la mairie.

Monsieur le Maire présente donc plusieurs devis ainsi que les propositions de maintenance.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer avec la société EVOLUTION 42 qui est le prestataire actuel pour :

-un copieur numérique COULEUR KONICA C-258 pour un montant de 3 400, 00 € HT pour la Mairie

-un copieur numérique NOIR ET BLANC TASKALFA 300I reconditionné offert pour l'Ecole

-un contrat garantissant le fonctionnement complet de l'appareil incluant les fournitures (poudre + tambour) ainsi que les éventuels dépannages (pièces, main-d'œuvre, déplacement compris) pour un montant de :

-un copieur numérique COULEUR KONICA C-258

- Noir et blanc : 0.006 € HT

- Couleur : 0.06 € HT

-un copieur numérique NOIR ET BLANC TASKALFA 300I

- Noir et blanc : 0.008 € HT

Les crédits seront inscrits au budget

## **TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES 2018**

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau de classement des voies communales préparé avec Loire Forez Agglomération qui est la structure compétente pour la voirie depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-VALIDE le nouveau tableau de classement des voies communales,

-DECIDE le classement dans la voirie communale de diverses voies communales à caractère de chemin, de rue et de place publique, suivant le tableau de classement joint en annexe, pour les quantités suivantes :

- 26 841 m de voies communales à caractère de chemin,

- 587 m de voies communales à caractère de rue,

- 6 700 m de voies communales à caractère de place publique.

### **ADMISSION NON-VALEUR ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose à son Conseil Municipal que le comptable ne peut recouvrer les frais de redevance assainissement de :

- Monsieur Hervé PEYROT pour l'année 2016, pour la somme de 47, 67 €

suite à un jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne pour insuffisance d'actif, il y a lieu de mandater la somme de 47, 67 € au Budget Général.

Après délibération, le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de cette somme de 47, 67 €

### **PANNEAUX D'ELECTION**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que suite à l'aménagement du bourg et à la réfection du mur de la Place de la Mairie, il faudra envisager :

- un autre emplacement pour les panneaux d'affichage
- demander des devis pour l'achat de plusieurs panneaux sur pied pour les prochaines élections.

### **CANTINE**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal le bilan de la cantine pour l'année 2017/2018.

Il a été servi 10 322 repas sur l'ensemble du RPI dont 3 432 repas sur Bussy.

Monsieur le Maire confirme que le RPI continuera à travailler avec le même prestataire étant donné qu'il y a eu de nombreux retours positifs. Monsieur le Maire précise que le prix du repas sera de 4,30 € pour l'année 2018/2019 et qu'une subvention de 0,85 € sera attribuée par repas.

### **PREAU DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les travaux de rénovation du de la toiture de l'école débuteront fin Juillet début Août par l'entreprise CHARBONNIER et sera opérationnel pour la rentrée des classes.